

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 104 de cet article, substituer à la référence :

« premier alinéa »,

la référence :

« deuxième alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.